

N° 7352³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2018-2019

PROJET DE LOI

sur certaines utilisations autorisées de certaines œuvres et d'autres objets protégés par le droit d'auteur et les droits voisins en faveur des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés et portant modification de la loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(29.11.2018)

Par sa lettre du 26 juillet 2018, Monsieur le Ministre de l'Économie a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet vise à transposer dans la législation nationale la directive (UE) 2017/1564 du 13 septembre 2017, sur certaines utilisations autorisées de certaines oeuvres et d'autres objets protégés par les droits d'auteur et les droits voisins en faveur des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés.

Il s'agit d'introduire une nouvelle exception aux droits d'auteur en ajoutant un article 10ter au sein de la loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données. Il sera dorénavant possible de modifier, convertir ou adapter une oeuvre protégée par le droit d'auteur de manière à produire un exemplaire en format accessible aux personnes déficientes visuelles.

*

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 29 novembre 2018

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général,
Tom WIRION

Le Président,
Tom OBERWEIS

